

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINTE NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2

Vu le code de la route,

Vu le code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifié.

Vu le Code Pénal, notamment son article r610-5 sur les contraventions,

VU la demande présentée par :

- BOUYGUES E&S LE BIGNON
- TSA 70011 Chez Sogelink
- 69134 DARDILLY Cedex

En vue d'effectuer des travaux de :

- Rue Louis LABRO à Trignac
- Remplacement d'un poteau béton électrique cassé

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il importe que la circulation soit réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise est autorisée à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour elle de se conformer aux conditions ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules de toutes natures seront réglementés suivant l'avancement des travaux sur la Rue Louis LABRO à Trignac, à compter du 14 février 2023 (5 jours).

Circulation alternée manuellement.

ARTICLE 3 : Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, ce jour même et jusqu'à la fin des travaux. La commune se décline de toutes responsabilités en cas d'accidents ou d'incidents ou de dommages matériels ou corporels.

ARTICLE 4 :

En cas d'intervention sous chaussée : Une reprise définitive des parties supérieures de la chaussée et des accotements sera exécutée avec des matériaux identiques (soit enrobé et béton ou repris des canons) à ceux existants.

En cas de traversée de chaussée : La traversée de la chaussée sera obligatoirement par pont.

En cas de réalisation de tranchée sous chaussée : Le nettoyage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la tronçonneuse à roue ou en cas de tranchées étroites à la trancheuse ou par autre matériel performant.

Les tranchées transversales seront réalisées par demi-chaussée.

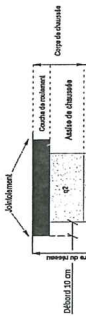
Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément au schéma inscrit sur le présent arrêté.

Le remblayage des fouilles et son compactage doivent être conduits avec le plus grand soin afin de compenser au maximum les désordres occasionnés au sous-sol

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE
CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

Rue Louis LABRO

**Remplacement d'un poteau
béton électrique cassé**



Compte type d'une tranchée
NF P983415



02.FEV.2023